

**DÉLIBÉRATION N° 2023-006 DU SYNDICAT MIXTE
"Centre Jean-Henri FABRE de SAINT-LÉONS en Lévézou"**

Délibération prise en séance du 6 avril 2023 à 11h00

L'an deux mille vingt trois, le 6 avril à 11H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte « Centre Jean-Henri FABRE de SAINT-LÉONS » en Lévézou à l'Hôtel du Département salle AUBRAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents :

MME SAULES-LE BARS, M. ARNAL, M. CALMELLY, M. GELY, M. NESPOULOUS, M. REGOURD, M. ASSIER, M. LABORIE.

Etaient excusés :

MME DURAND, MME FRAYSSE, M. VIALA, M. CANITROT

Secrétaire de séance : MME SAULES-LE BARS.

Objet : Approbation du compte-rendu de la dernière séance du 10 janvier 2023

Considérant que les rapports présentés au comité syndical du 6 avril 2023 ont été adressés à ses membres le 30 mars 2023 ;

En application de l'article 6 du règlement intérieur du Syndicat Mixte, un compte-rendu de la séance précédente a été présenté ;

Considérant que le compte-rendu n'appelle ni observation, ni réserve ;

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité, APPROUVE le compte-rendu, ci-annexé.

Le Président du Syndicat Mixte,

Jean-Luc CALMELLY

Acte dématérialisé

| |
|--|
| <p><u>Sens des votes</u> : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés</p> |
|--|

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Nombre de membres en exercice : 12- Nombre de membres présents : 8- Nombre de suffrages exprimés : 8 |
|---|

COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU 10 janvier 2023

Syndicat Mixte
« Centre Jean-Henri Fabre de Saint Léons en Lévézou »

Réunion du Comité Syndical du 10 janvier 2023 à 11 h 00
Salle Aubrac Hôtel du Département
RODEZ

▪ **Membres du Syndicat mixte Centre Jean-Henri Fabre**

Etaient présents :

- M. Jean-Michel ARNAL, *Maire de Saint-Léons*
- M. Jean-Luc CALMELLY, *Conseiller départemental du canton Causse Comtal*
- M. Serge GELY, *Adjoint au Maire de Flavin*
- M. Régis NESPOULOUS, *1^{er} Adjoint au Maire de Comps-La-Grand-Ville*
- M. Yves REGOURD, *Maire du Vibal, Président de la communauté de communes Pays de Salars*
- M. Claude ASSIER, *Conseiller départemental du canton Millau 1*
- MME Kateline DURAND, *Conseillère départementale du canton Tarn et Causses*
- MME Emilie SAULES – LE BARS *Conseillère départementale du canton Rodez 2*

Etaient excusés :

- MME Nadine FRAYSSE, *Conseillère départementale du canton Raspes et Lévézou*
- M. Arnaud VIALA, *Conseiller communautaire de la communauté de communes Lévézou Pareloup*
- M. Alexis CANITROT, *Président de la communauté de communes Lévézou Pareloup*
- M. Christophe LABORIE, *Conseiller départemental du canton Causses Rougiers*

▪ **Personnes associées :**

Etaient Présents :

- MME Karine LAURENS, *Directrice des Affaires Juridiques du Département,*
- MME Estelle BUSCAYLET, *Juriste, Aveyron Ingenierie,*
- M. Thomas DEDIEU, *DGA du Pôle Avenir des Territoires du Département,*
- M. Laurent RICARD, *Directeur, Direction de l'eau et du développement durable.*

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance du 15 février 2022
- Délibération sur le principe de la DSP (contrat relatif au centre MICROPOLIS à prévoir à compter du 01.01.2024)
- Approbation des tarifs et des périodes d'ouverture du centre MICROPOLIS pour l'année 2023
- Rapport des orientations budgétaires 2022
- Présentation des observations définitives de la CRC

Le Président constate que le quorum est atteint.

Point 1 de l'ordre du jour : : Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le Président donne lecture rapide du compte-rendu de la dernière séance.

Ce compte-rendu a été adressé en même temps que les invitations à cette réunion.

➔ *Aucune observation n'est relevée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical.*

Point 2 de l'ordre du jour : Choix du futur montage pour l'exploitation du Centre Micropolis

Le Président indique que le Centre MICROPOLIS, appartenant au syndicat mixte, est exploité par la SAEML « Cité des insectes » en vertu d'un contrat de délégation de service public signé le 29 décembre 2011 et arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

Il convient donc d'anticiper le mode de gestion pour l'avenir et le futur montage contractuel.

Pour cela, plusieurs options sont possibles :

- Gestion en régie par le syndicat mixte,
- Gestion déléguée à un tiers via un contrat déterminé en fonction du projet et des objectifs que le syndicat mixte souhaite lui imposer.

Le Président présente les caractéristiques, les avantages et les inconvénients propres à chacune de ces options .

Au regard de ces éléments, le Président propose au comité syndical de se positionner sur une gestion déléguée via une délégation de service public (en la forme d'un affermage).

➔ *Aucune observation n'est relevée, la DSP (en la forme d'un affermage) est le montage approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical.*

Pour la plus parfaite information du comité syndical, les principales étapes de la procédure de passation de la DSP sont présentées.

La mise en concurrence doit passer par une publication sur plusieurs supports : E-Occitanie, revue Espaces et autres supports obligatoires (BOAMP, JOUE).

Sur E-Occitanie, le syndicat mixte devra notamment publier un cahier des charges (projet de contrat précisant le détail des attributions du délégataire dont certaines pouvant faire l'objet de négociations) et un règlement de consultation (détaillant les documents attendus des candidats intéressés, les critères de sélection des offres, les dates butoirs...).

Ces éléments sont en cours de rédaction par le syndicat mixte (groupe de travail composé du Département, d'Aveyron Ingenierie et de l'Agence départementale de l'Attractivité et du Tourisme).

La publication est prévue pour le mois de février 2023.

S'en suivra une analyse des offres (par la commission DSP élue en décembre 2021), une phase de négociation et une phase d'attribution et de signature de la convention de DSP.

La signature est prévue pour le mois d'octobre 2023, ceci afin de laisser le temps nécessaire au candidat retenu de s'organiser avant d'ouvrir le centre au public.

Enfin, les clauses les plus importantes du cahier des charges sont présentées.

Le projet de développement (fondé sur 4 axes stratégiques), la durée du contrat, la redevance, les gros travaux, les périodes d'ouverture sur l'année devront faire l'objet de propositions justifiées des candidats.

Le syndicat mixte appréciera les offres sur la base de critères de sélection, pondérés et découpés en sous-critères notés.

L'offre ayant obtenue la note la plus élevée sera retenue.

| |
|---|
| Point 3 de l'ordre du jour : Actualisation des tarifs et approbation des périodes d'ouverture du Centre MICROPOLIS pour la saison 2023 |
|---|

Le Président donne lecture du courrier de la SAEMML portant actualisation des tarifs et des périodes d'ouverture.

Concernant les tarifs, un changement est à noter par rapport à ceux en vigueur en 2022 : le tarif adulte et jeune de plus de 15 ans passerait de 14.90 euros à 15.90 euros.

L'ouverture du site serait prévue comme pour les autres années des vacances scolaires d'hiver applicables à la zone C aux vacances de la Toussaint, soit du 18 février au 5 novembre 2023.

Le Président propose au comité syndical d'approuver ces éléments.

➔ *Aucune observation n'est relevée, la proposition de tarifs et de périodes d'ouverture pour la saison 2023 est approuvée à l'unanimité par le Comité Syndical.*

Point 4 de l'ordre du jour : Rapport sur les orientations budgétaires 2023

Le Président explique que l'activité du Syndicat Mixte se développe exclusivement à travers la convention de Délégation de Service Public signée avec la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) MICROPOLIS en 2011, lui confiant l'exploitation du site.

L'année 2023 est celle de la procédure de renouvellement du contrat de gestion du centre MICROPOLIS.

Dans le cadre des travaux menés pour définir les orientations stratégiques à donner à ce projet, 3 grands axes se dégagent :

- Le positionnement de MICROPOLIS beaucoup plus fortement sur les enjeux environnementaux, notamment de changements climatiques et biodiversité ;
- La jeunesse et son éducation aux enjeux environnementaux ;
- Le renforcement du lien avec le territoire et le développement de partenariats avec les acteurs institutionnels mais également privés.

Les offres des candidats devront proposer des projets de développement du centre à partir de ces axes. Elles devront également prévoir un plan pluriannuel d'investissement lié au développement de leur projet pour la durée du contrat proposé.

2023 est par conséquent une année clé pour l'évolution du centre MICROPOLIS.

Dans l'attente de la formalisation de ce nouveau projet qui aura des incidences budgétaires, 2023 sera dans la continuité des précédentes années s'agissant du fonctionnement, puisque le montant contracté de la contrainte de service public restera identique à l'année 2022 et les charges générales resteront stables.

En matière d'investissement, dans le cadre de l'audit patrimonial qui vous a été présenté, plusieurs investissements seront engagés pour la conservation du bien (étanchéité, électricité).

Le syndicat mixte ne dispose d'aucun personnel propre et fonctionne grâce à la mutualisation de personnels avec le Département de l'AVEYRON et l'appui d'Aveyron Ingénierie, particulièrement, sur les aspects techniques, juridiques, administratifs et financiers.

Il n'a aucun emprunt en cours et est financé exclusivement par une contribution du Département.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de la tenue du débat d'Orientation Budgétaire.

Point 5 de l'ordre du jour : Rapport d'observations définitives de la CRC

Les observations définitives de la CRC suite au contrôle opéré sur les comptes et la gestion de la société d'économie mixte locale « La cité des insectes » sont présentées.

Le contrôle de la Chambre a porté sur 4 volets :

- La gouvernance
- Le mode de gestion financière
- L'équilibre économique
- Les perspectives d'avenir

L'examen des comptes et de la gestion a permis à la Chambre régionale des comptes de noter en synthèse de son rapport que :

- La situation financière de la SAEML est positive pour la période 2015-2021 malgré les perturbations de la crise sanitaire.
- Les processus de gestion sont maîtrisés notamment grâce à la présence d'un commissaire aux comptes.
- L'équilibre économique est garanti par les financements publics mais pourrait être accentué par une communication plus performante.
- Les modalités de gouvernance respectent les dispositions du Code général des collectivités territoriales mais les actionnaires privés sont trop peu présents.

Dans son rapport, la Chambre régionale des comptes a adressé à la SAEML « Cité des insectes » huit recommandations afin d'améliorer la gestion du site et l'information financière, dont une recommandation a été mise en œuvre.

Ses observations sont les suivantes :

- Elaborer un tableau de bord afin de rendre compte de la rentabilité des activités.
- Etablir dès 2022 une politique de communication centré sur le développement des réseaux sociaux et la recherche de labels.
- Mobiliser 50% des réserves accumulées pour le financement de projet.
- Produire un document prospectif sur l'avenir de MICROPOLIS en 2030.
- Evaluer un potentiel changement de mode de gestion.
- Identifier un second salarié détenteur du certificat de capacité en matière d'insectes conformément à l'article L. 413-2 Code de l'environnement.
- Régulariser les conditions de versement des primes annuelles au personnel (2022)
- Produire une annexe sociale jointe au rapport de gestion, relative à la gestion de la masse salariale. Cette recommandation a été mise en œuvre.

Dans le cadre de la procédure de contrôle, des réponses ont été apportés, par la SAEML « Cité des insectes », aux observations de la Chambre, en particulier sur la mise en œuvre d'un plan d'actions de communication ; sur l'élaboration d'un projet stratégique ; sur le recrutement d'un second salarié certifié ainsi que sur le versement de la prime.

Le rapport, dans son intégralité est à votre disposition auprès de la Direction des Affaires Juridiques du Département.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de la lecture des observations définitives de la CRC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 12 H 00.